

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 17quater – MEDECIN SPECIALISTE A L'EXCEPTION DU MEDECIN SPECIALISTE EN RADIODIAGNOSTIC - ECHOGRAPHIES

§ 1. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste (B) à l'exception du médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

A.R. 3.10.2018 M.B. 25.10.2018 pag. 81473

Echographie bidimensionnelle

1. Echographie en dehors de la surveillance de la grossesse.

Echographie bidimensionnelle avec protocole écrit et support iconographique issu d'un traitement digital des données quel que soit le nombre d'échogrammes:

...

469394 469405 D'un ou des deux seins, y inclus la région axillaire N 30

...

A.R 3.10.2018 M.B. 25.10.2018 pag. 81468

§ 3. Les médecins agréés pour une spécialité autre que le radiodiagnostic sont autorisés, pour les malades qu'ils soignent dans le cadre de leur spécialité, à porter en compte uniquement les prestations du § 1^{er} pour lesquelles les honoraires sont fixés en prenant comme base des valeurs relatives égales à 100 % des valeurs inscrites dans la nomenclature pour autant qu'ils ~~exécutent personnellement la prestation, sans la déléguer à des auxiliaires paramédicaux~~ n'en confient pas l'exécution à d'autres.